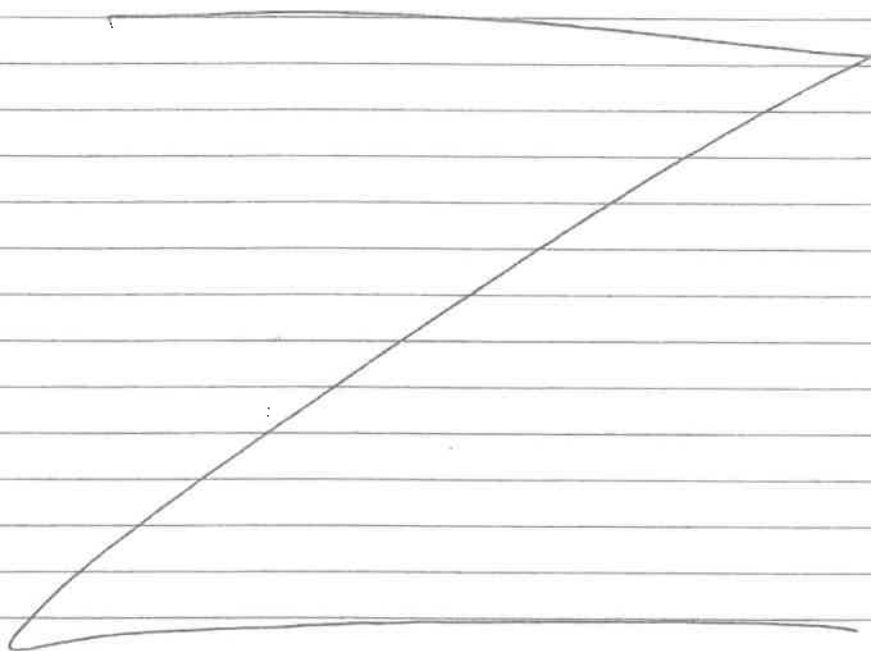


DANIEL SUR  
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



le 11/10/2019

Je maintiens toujours ma demande de modification  
des parcelles numéros 154 et 156 de  
la commune de Grossepointe, je ne voudrais pas  
que mes enfants, ~~départent~~ partent du Village  
pour acheter un terrain dans une autre  
commune, merci de tenir compte. Ci joint  
la lettre de demande du 15 janvier 2019

**Communauté de Communes Pays de la Zorn**  
**M. le Président de la Communauté de**  
**Communes**  
43, route de Strasbourg  
67 270 HOCHFELDEN

Grassendorf, le 15 janvier 2019

**LRAR**

**Objet : Concertation PLUI -Demande de modification de zonage sur les parcelles numéros 154 et 156  
commune de Grassendorf**

Monsieur,

Nous faisons suite à notre entrevue du mardi 8 janvier 2019 et à notre entretien téléphonique du 11 janvier 2019 lors duquel vous précisez l'importance de rédiger un courrier concernant notre demande de modification de zonage du projet PLUI dans la commune de Grassendorf.

En effet, nous sommes propriétaires des parcelles numéros 154 et 156.

Nous avons constaté que la parcelle numéro 154 n'est pas constructible dans sa totalité et que la parcelle numéro 156 ne l'est pas du tout. Ces deux parcelles se trouvent au centre du village.

Nous avons deux enfants aujourd'hui âgés de 26 et 23 ans souhaitant réaliser leur projet de construction de maisons d'habitation, dans un avenir très proche, à Grassendorf, commune où ils ont grandi et vivent depuis leur naissance.

De manière à ce que leur projet soit réalisable, nous nous permettons de demander l'extension de la zone constructible au restant de la parcelle 154 ainsi qu'à la parcelle 156.

Nous remarquons que des terrains agricoles se transforment en terrains constructibles alors que nos parcelles qui forment un verger et qui se situent au centre du village ne le deviennent pas.

Nous vous prions de prendre notre demande en considération et dans l'attente de votre réponse, vous adressons, Monsieur, nos respectueuses salutations.